PARC EOLIEN DE LA VACQUERIE (59)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°3 – Justification de Maitrise Foncière

Rapport final – Version 1

Dossier 24080019-V1
10/07/2026

réalisé par

Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

PARC EOLIEN DE LA VACQUERIE (59)

Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Cahier n°3 – Justification de Maitrise Foncière

Rapport final – Version 1

Version	Date	Description
Rapport final – Version 1	10/07/2026	Parc éolien de la Vacquerie – Justification de maitrise foncière

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	GUALTIERI Romain – Chef de projets Aménagement du Territoire	10/07/2026	
Validation	ELOIRE Julien – Responsable du service Aménagement du Territoire	10/07/2026	

auddicé

www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie - Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie – Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET 5

1.1 Localisation du projet 6
1.1.1 Situation géographique 6
1.1.2 Situation administrative 6
1.1.3 Présentation simplifiée 7
1.2 Localisation géo référencée 8
1.3 Localisation(s) cadastrale(s) 9

ANNEXES – DOCUMENT ATTESTANT – PROPRIETE OU DROIT D'Y REALISER LE PROJET OU PROCEDURE POUR Y CONFERER LE DROIT 11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Situation administrative du projet éolien de Villers-Plouich 6
Tableau 2. Fiche technique du projet éolien de la Vacquerie (59) 7
Tableau 3. Coordonnées des 3 éoliennes et du poste de livraison 8
Tableau 4. Tableau récapitulatif des propriétés 9

LISTES DES CARTES

Carte 1. Localisation du projet éolien à l'échelle nationale 6
Carte 2. Carte de situation du projet 10

PREAMBULE

La société **PARC EOLIEN DE LA VACQUERIE** envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Villers-Plouich dans le département du Nord (59), en région Hauts-de-France.

Ce projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 3 nouvelles éoliennes et d'un poste de livraison :

- 3 éoliennes de hauteur bout de pale 165 m et d'une puissance unitaire : 3,8 MW.

La puissance totale installée de ce projet sera de 11,4 MW.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Les décrets n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2019-1096 du 30 octobre 2019 modifient la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumettent au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât + nacelle a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Annexe 1 : Document(s) attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

1.1 Localisation du projet

1.1.1 Situation géographique

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 3 éoliennes, d'une puissance unitaire maximale de 3,8 MW dans le département du Nord (59), en région Hauts-de-France, sur la commune de Villers-Plouich.

Le projet se situe(ra) à environ 10 kilomètres au sud de Cambrai.



Carte 1. Localisation du projet éolien à l'échelle nationale

1.1.2 Situation administrative

Région	Hauts-de-France
Département	Nord (59)
Arrondissement	Cambrai
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération de Cambrai
Commune d'implantation des éoliennes et du poste de livraison	Villers-Plouich (INSEE 59625)

Tableau 1. Situation administrative du projet éolien de la Vacquerie

1.1.3 Présentation simplifiée

Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques, et la carte qui suit présente la localisation des différentes composantes du projet.

Programme arrêté pour le parc	- Implantation de 3 éoliennes de 165 m de hauteur maximale hors-tout - 102 m de moyeu, 132 m de diamètre de rotor - Éoliennes certifiées par un organisme indépendant - Implantation sur des parcelles agricoles privées
Caractéristiques quantitatives	- Puissance unitaire d'une éolienne : 3,8 MW - Puissance du parc : 11,4 MW - Production annuelle maximale estimée d'environ 34 GWh
Plateformes des éoliennes	- Une plateforme de levage par éolienne d'une surface unitaire minimale d'environ 1 610 m² - Plateformes et chemins d'accès conservés en phase exploitation (permettant le changement éventuel d'éléments d'éoliennes)
Poste de livraison **Câblage**	- 1 poste de livraison - Les câbles de liaisons inter-éoliennes, éoliennes – poste de livraison, poste de livraison - poste source seront enterrés
Chantier	- Chantier d'une durée cumulée estimée à 6 à 10 mois jusqu'à la mise en service
Exploitation du parc	- Installations gérées par le personnel de NOUVERGIES qui contrôlera les engagements contractuels (suivi production, mises en conformité selon la réglementation) - Les opérations de maintenance seront réalisées par le constructeur - Fonctionnement optimal des éoliennes grâce aux automates en place dans chacune d'elles - Opérations d'entretien et de maintenance assurées par une société sous-traitante habilitée et optimisées grâce au système de télésurveillance sur chacune des machines (24h/24, 365 j/an) - Certification des machines par un organisme de qualification externe - Vérification générale périodique des installations par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d'exploitation
Montant de l'investissement total	**20 500 k€** Estimation pour l'hypothèse majorante de 11,4 MW

Tableau 2. Fiche technique du projet éolien de la Vacquerie (59)

1.2 Localisation géo référencée

N°	WGS 84 (° ' ")		LAMBERT 93 (en m)		En m NGF / sol (TN)	En m NGF maximale (bout de pale)
	Longitude (E)	Latitude (N)	X	Y		
E1	712924	6998000	712924	6998000	119	284
E2	712915	6998356	712915	6998356	118	283
E3	712862,1	6998717,4	712862,1	6998717,4	111	276
PDL	712757	6998104	712757	6998104	-	-

Tableau 3. Coordonnées des 3 éoliennes et du poste de livraison

1.3 Localisation(s) cadastrale(s)

Numéro Eolienne	Parcellaire et cadastre			Titulaire du Bail Rural	Lieu-dit	Commune
	Propriétaire(s)	Section	Numéro de parcelle			
E1	GANDON	ZP	90	RAOULT	Les Grands Champs	Villers-Plouich
E2	DUBOIS	ZP	91	MESNARD	Les Grands Champs	Villers-Plouich
E3	GANDON	ZP	55	RAOULT	Bois de l'Aumône	Villers-Plouich
	GANDON	ZP	56	RAOULT	Bois de l'Aumône	Villers-Plouich
PDL	SENECHAL	ZP	46	SENECHAL	Bois de l'Aumône	Villers-Plouich

Tableau 4. Tableau récapitulatif des propriétés

Parc éolien de la Vacquerie

Demande d'Autorisation Environnementale

Implantation du projet

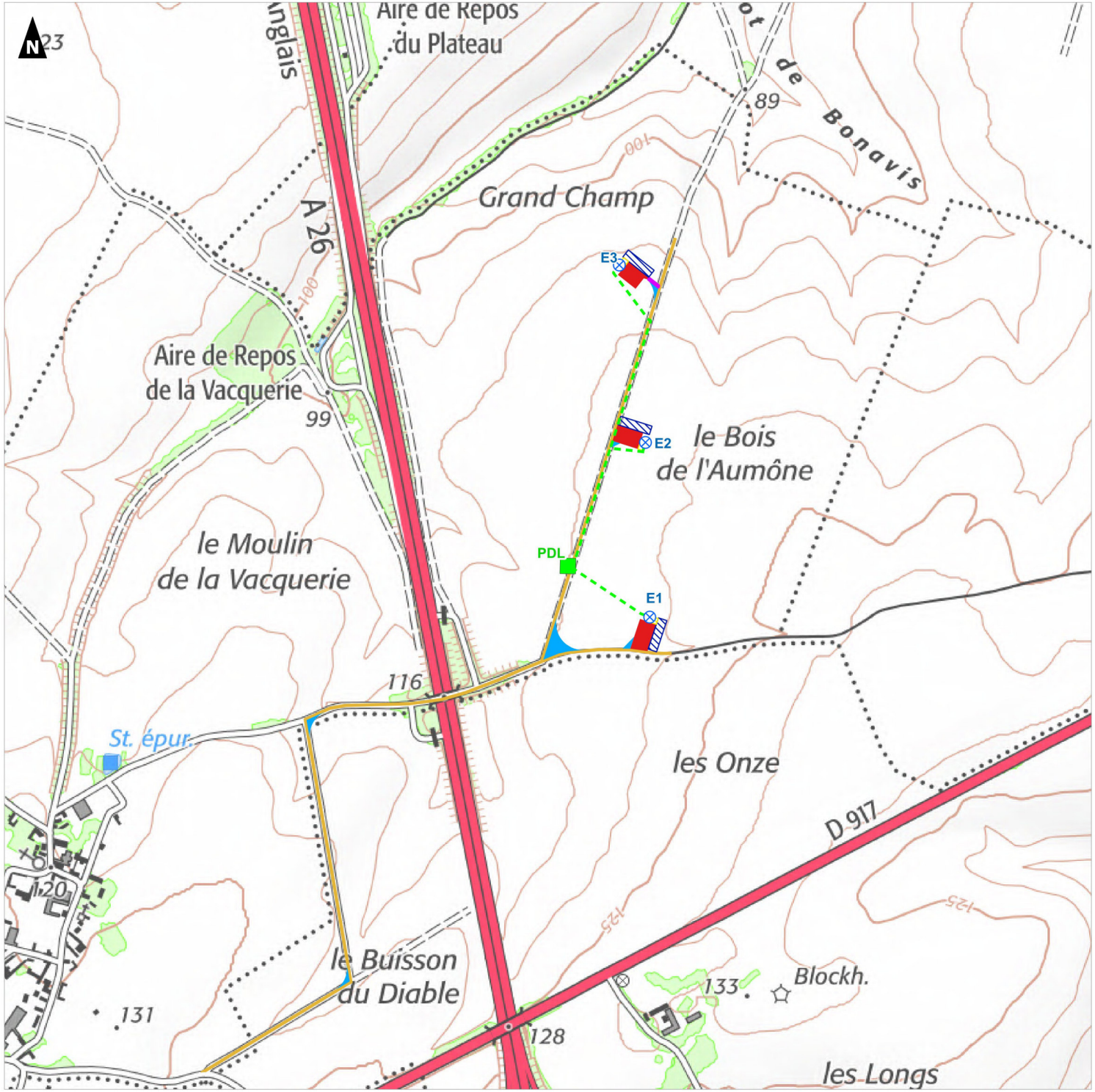

Projet

- Eolienne projetée
- Réseau inter-éolien
- Poste de livraison électrique
- Plateformes
- Accès à créer
- Accès à renforcer
- Surface stabilisée
- Stockage de pâles
- Pans de coupes temporaires

0 250 500 m

auddicé

Réalisation AUDDICE, juillet 2026
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : NOUVERGIES - AUDDICE, 2026

ANNEXES – DOCUMENT ATTESTANT – PROPRIETE OU DROIT D'Y REALISER LE PROJET OU PROCEDURE POUR Y CONFERER LE DROIT

Eolienne E1

59_ZIP42_Villers_Plouich

Parcelles : ZP80 + ZP90

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur Vincent GANDON

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société NOUVERGIES,** société au capital de 533 173 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le N° 503 511 081, dont le siège social est situé au 1-5 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur -Marne.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Monsieur Vincent GANDON représentant de l'EARL Gandon Oubry.

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables dont notamment des fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments (cf. **Annexe 6**) d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »[1]).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (bail emphytéotique, servitudes, résiliation & conciliation)

VOLET V. PROMESSE

I. BAIL PROMIS

1.1 BAIL

Le Propriétaire consent et s'oblige définitivement au bail emphytéotique[2] ci-après (le « **Bail** »). La Société l'accepte en tant que promesse. À tout moment des présentes, la Société peut ainsi faire naître ce Bail, par une simple levée d'option (**Article 5.3**).

1.2 LOCALISATION

Pour ce qui est du Bail, la Promesse porte sur les terrains dont les références sont en **Annexe 2** (ci-après : les « **Biens** »).

La Société a la faculté de ne prendre que certains de ces terrains ou certaines parties de ces terrains à Bail (les « **Biens** »).

A l'intérieur des Biens, la Société a la faculté d'implanter des éoliennes et/ou des postes de livraison sur des emprises qui doivent faire l'objet de divisions telles que prévues à l'**Article 5.2** (les « **Emprises** »).

1.3 TYPE

Le Bail est constitutif de droit réel[3]. Pendant sa durée, il permet à la Société :

- de construire librement sur les Biens ;
- d'être propriétaire de ces constructions ;

[1] Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

[2] Acte qui fait naître un droit au profit du preneur à l'image d'un droit de propriété, plus précisément défini ci-après.

[3] Propriété temporaire, dont le locataire (alors appelé « emphytéote ») est titulaire sur toute construction qu'il ferait sur le terrain loué (articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1 **Identification complémentaire**
Annexe 2 **Références cadastrales**
Annexe 3 **Titre d'habilitation à construire**
Annexe 4 **Avis sur la remise en état**
Annexe 5 **Règles de démantèlement**
Annexe 6 **Informations précontractuelles**

Fait en **4 exemplaires** originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Nogent sur Marne	Le 21/12/21
La Société Nouvergies Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER P.O.	

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231)	Le 26 août 2021
Le(s) Propriétaire(s), Monsieur Vincent GANDON	L'Exploitant, Monsieur Vincent GANDON

P.O

ANNEXE 1
IDENTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Nom de la commune : VILLERS-PLOUICH

Identification du Propriétaire des biens

I. Personne Physique
Monsieur Vincent GANDON
Né(e) à CHALONS SUR MARNE (51) , Le 25/04/1969
De nationalité française.
Demeurant au 04 RUE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES, 59231 VILLERS-PLOUICH
Qui déclare être : Célibataire
Qui déclare être : Propriétaire des biens.

Identification de l'Exploitant des biens

I. Personne Morale
Raison sociale : EARL Gandon Aubry
Capital social :
Siège social : 14 rue verte, Hameau de la Vacquerie, 59231 Villers-Plouich
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation : 4031 2298 9000 11
Qui déclare être : Exploitant des biens.
représenté par
I. Personne Physique
NOM/PRENOM : Monsieur Vincent GANDON
Né(e) à CHALONS SUR MARNE (51) , Le 25/04/1969
De nationalité française.
Demeurant au 04 RUE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES, 59231 VILLERS-PLOUICH
Qui déclare être : Célibataire
Qui déclare être : Exploitant des biens.

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle)
NOM du curateur, né le __ /__ /____ , domicilié à Adresse, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de Nom Curatelle.

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tutélaire, ci-avant précisée) :
Joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE
La Société Type et Intitulé de la Société Exploitante est représentée par son représentant légal, dument habilité à l'effet de l'acte auquel ce mandat est annexé.

ANNEXE 2

REFERENCE CADASTRALES
(Les « Biens »)

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	90	68 040	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	80	56 010	BOIS DE L'AUMONE

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)
Monsieur Vincent GANDON
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	90	68 040	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	80	56 010	BOIS DE L'AUMONE

Autorise/ons la Société **Nouvergies**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231) Le 26 août 2021

Le(s) propriétaire(s)
Monsieur Vincent GANDON

P.O

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de VILLERS-PLOUICH (ci-après « le Site »).
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	90	68 040	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	80	56 010	BOIS DE L'AUMONE

Nous soussigné(e)(s) :
Monsieur Vincent GANDON
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations retrait global des fondations

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre remise en état initial

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages remise en état initial

Pour ce qui est des chemins d'accès remise en état initial

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231) Le 26 août 2021

Le(s) propriétaire(s)
Monsieur Vincent GANDON

P.O

Eolienne E2 :

Projet : 59_ZIP42 VILLERS-PLOUICH
Propriétaire/Exploitant : MESNARD DUBOIS
Parcelles : ZP62, ZP63, ZP91 et ZP67

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame Elisabeth DUBOIS et Monsieur Yves MESNARD

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société NOUVERGIES,** société au capital de 533 173 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le N° 503 511 081, dont le siège social est situé au 1-5 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur -Marne.

Ci-après : la « **Société** ».
Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Monsieur François MESNARD

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables dont notamment des fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments (cf. **Annexe 6**) d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »[1]).

VOLET I. BAIL PROMIS
VOLET II. SERVITUDES PROMISES
VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES
VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (bail emphytéotique, servitudes, résiliation & conciliation)
VOLET V. PROMESSE

[1] Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

EM LM JCB

FM

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

Protection des données : Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, vous êtes informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, la société Nouvergies, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution du contrat et le respect de ses obligations légales.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : chef de projet, notaire, huissier, avocat, comptable.
Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès de Nouvergies, en vous adressant par mail (mailto: secretariat@nouvergies.com) ou courrier (Nouvergies 1 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES
Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire), **4** (Avis sur la remise en état) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.
Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	**Identification complémentaire**
Annexe 2	**Références cadastrales**
Annexe 3	**Titre d'habilitation à construire**
Annexe 4	**Avis sur la remise en état**
Annexe 5	**Règles de démantèlement**
Annexe 6	**Informations précontractuelles**

Fait en 3 exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Nogent sur Marne	Le 02/04/2024
La Société Nouvergies Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER Chef de projet :	

Fait à Villers-Plouich	Le 21/03/2024
Les Propriétaires, Elisabeth DUBOIS E. Mesnard Yves MESNARD	L'Exploitant, François MESNARD

FM

ANNEXE 1
IDENTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Nom de la commune : VILLERS-PLOUICH

Identification du Propriétaire des biens

I. Personne Physique
Madame Elisabeth DUBOIS
Née à CAMBRAI (59) Le 09/07/1954
De nationalité Française
Demeurant au 95 rue de l'Ouest 59231 Gouzeaucourt
Qui déclare être : marié
Qui déclare être propriétaire de la parcelle

II. Personne Physique
Monsieur Yves MESNARD
Né à WILLEMAN (62) Le 22/01/1953
De nationalité Française
Demeurant au 95 rue de l'Ouest 59231 Gouzeaucourt
Qui déclare être : marié
Qui déclare être propriétaire de la parcelle

Identification de l'Exploitant des biens

I. Personne Morale
Raison sociale :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Qui déclare être :

EARL DE LA COSSETTERIE
François MESNARD
34, rue Gustave Bulté
Hameau de Beaucamps
59231 VILLERS - PLOUICH
Tél : 03 27 82 12 02 - Fax : 03 27 82 19 45
RCS 428 742 902

I. Personne Physique
Monsieur François MESNARD
Né(e) à CAMBRAI (59) Le 01/06/1979
De nationalité Française
Demeurant au 34 rue Gustave Bulte 59231 Villers-Plouich
Qui déclare être :
Qui déclare être exploitant de la parcelle

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle)
,né le , domicilié à , atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tutélaire, ci-avant précisée) :
Joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE
La Société est représentée par son représentant légal, dument habilité à l'effet de l'acte auquel ce mandat est annexé.

Paraphes :

ANNEXE 2
REFERENCE CADASTRALES
(Les « Biens »)

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS PLOUICH	ZP	91	66 610	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	62	19 070	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	63	5 320	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	67	13 530	LES GRANDS CHAMPS

Paraphes :

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s) Elisabeth DUBOIS MESNARD et Yves MESNARD

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS PLOUICH	ZP	91	66 610	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	62	19 070	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	63	5 320	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	67	13 530	LES GRANDS CHAMPS

Autorise/ons la Société **Nouvergies**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à VILLERS-PLOUICH	Le 21/03/2024
Le propriétaire Elisabeth DUBOIS Yves MESNARD	

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS PLOUICH	ZP	91	66 610	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	62	19 070	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	63	5 320	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS PLOUICH	ZP	67	13 530	LES GRANDS CHAMPS

Nous soussigné(e)(s) :
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à VILLERS-PLOUICH	Le 21/03/2024
Le propriétaire Elisabeth DUBOIS Yves MESNARD	

Eolienne E3 :

59 ZIP 42 - Villers - Plouich

Parcelles : ZP83 + ZP56

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur GANDON Dominique
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.
En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.
2°) La **Société NOUVERGIES,** société au capital de 533 173 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le N° 503 511 081, dont le siège social est situé au 1-5 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur -Marne.
Ci-après : la « **Société** ».
Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.
ET, le cas échéant
3°) Monsieur Vincent GANDON représentant de l'EARL GANDON OUBRY
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».
En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.
Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables dont notamment des fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.
Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.
Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments (cf. **Annexe 6**) d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »[1]).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (bail emphytéotique, servitudes, résiliation & conciliation)

VOLET V. PROMESSE

I. BAIL PROMIS

1.1 BAIL

Le Propriétaire consent et s'oblige définitivement au bail emphytéotique[2] ci-après (le « **Bail** »). La Société l'accepte en tant que promesse. À tout moment des présentes, la Société peut ainsi faire naître ce Bail, par une simple levée d'option (**Article 5.3**).

1.2 LOCALISATION

Pour ce qui est du Bail, la Promesse porte sur les terrains dont les références sont en **Annexe 2** (ci-après : les « **Biens** »).
La Société a la faculté de ne prendre que certains de ces terrains ou certaines parties de ces terrains à Bail (les « **Biens** »).
A l'intérieur des Biens, la Société a la faculté d'implanter des éoliennes et/ou des postes de livraison sur des emprises qui doivent faire l'objet de divisions telles que prévues à l'**Article 5.2** (les « **Emprises** »).

1.3 TYPE

Le Bail est constitutif de droit réel[3]. Pendant sa durée, il permet à la Société :
- de construire librement sur les Biens ;
- d'être propriétaire de ces constructions ;

[1] Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.
[2] Acte qui fait naître un droit au profit du preneur à l'image d'un droit de propriété, plus précisément défini ci-après.
[3] Propriété temporaire, dont le locataire (alors appelé « emphytéote ») est titulaire sur toute construction qu'il ferait sur le terrain loué (articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.
Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	**Identification complémentaire**
Annexe 2	**Références cadastrales**
Annexe 3	**Titre d'habilitation à construire**
Annexe 4	**Avis sur la remise en état**
Annexe 5	**Règles de démantèlement**
Annexe 6	**Informations précontractuelles**

Fait en **4 exemplaires** originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Nogent sur Marne	Le 21/09/21
La Société Nouvergies Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER PO.	

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231)	Le 17 septembre 2021
Le(s) Propriétaire(s), Monsieur GANDON Dominique	L'Exploitant, Monsieur Vincent GANDON

P.O

ANNEXE 1
IDENTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Nom de la commune : VILLERS-PLOUICH

Identification du Propriétaire des biens

I. Personne Physique
Monsieur GANDON Dominique
Né(e) à REIMS (51), Le 16/01/1938
De nationalité française.
Demeurant au LA VACQUERIE - 14 RUE VERTE, 59231 VILLERS-PLOUICH
Qui déclare être : Marié
Qui déclare être : Propriétaire des biens.

Identification de l'Exploitant des biens

I. Personne Morale
Raison sociale : EARL GANDON OUBRY
Capital social :
Siège social : 14 RUE VERTE, 59231 VILLERS-PLOUICH
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation : 4031 2298 9000 11
Qui déclare être : Exploitant des biens.
représenté par
I. Personne Physique
NOM/PRENOM : Monsieur Vincent GANDON
Né(e) à CHALONS SUR MARNE (51) , Le 25/04/1969
De nationalité française.
Demeurant au 04 RUE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES, 59231 VILLERS-PLOUICH
Qui déclare être : CELIBATAIRE
Qui déclare être : Exploitant des biens.

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle)
NOM du curateur, né le __ /__ /____ , domicilié à Adresse, atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de Nom Curatelle.

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tutélaire, ci-avant précisée) :
Joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE
La Société Type et Intitulé de la Société Exploitante est représentée par son représentant légal, dument habilité à l'effet de l'acte auquel ce mandat est annexé.

ANNEXE 2

REFERENCE CADASTRALES
(Les « Biens »)

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	83	1 53 00	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	56	2 54 40	BOIS DE L'AUMONE

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)
Monsieur GANDON Dominique
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	83	1 53 00	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	56	2 54 40	BOIS DE L'AUMONE

Autorise/ons la Société **Nouvergies**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231)	Le 17 septembre 2021
Le(s) propriétaire(s) Monsieur GANDON Dominique	

P.O

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT
Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de VILLERS-PLOUICH (ci-après « le Site »).
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-PLOUICH	ZP	83	1 53 00	LES GRANDS CHAMPS
VILLERS-PLOUICH	ZP	56	2 54 40	BOIS DE L'AUMONE

Nous soussigné(e)(s) :
Monsieur GANDON Dominique
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations retrait global des fondations

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre remise en état initial

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages remise en état initial

Pour ce qui est des chemins d'accès remise en état initial

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à VILLERS-PLOUICH (59231)	Le 17 septembre 2021
Le(s) propriétaire(s) Monsieur GANDON Dominique	

P.O

Poste de livraison

Projet : 59_ZIP42 VILLERS-PLOUICH
Propriétaire/Exploitant : SENECHAL Anne-Marie / Arnaud
Parcelle : ZP46

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame SENECHAL Anne-Marie, Usufruitier et Monsieur SENECHAL Arnaud, nu-propriétaire
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société NOUVERGIES,** société au capital de 533 173 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le N° 503 511 081, dont le siège social est situé au 1-5 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur -Marne.

Ci-après : la « **Société** ».
Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Monsieur SENECHAL Arnaud

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a pour activité le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables dont notamment des fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments (cf. **Annexe 6**) d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »[1]).

VOLET I. BAIL PROMIS
VOLET II. SERVITUDES PROMISES
VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES
VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (bail emphytéotique, servitudes, résiliation & conciliation)
VOLET V. PROMESSE

[1] Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

Protection des données : Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, vous êtes informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, la société Nouvergies, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution du contrat et le respect de ses obligations légales.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : chef de projet, notaire, huissier, avocat, comptable.
Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès de Nouvergies, en vous adressant par mail (mailto: secretariat@nouvergies.com) ou courrier (Nouvergies 1 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES
Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire), **4** (Avis sur la remise en état) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.
Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	**Identification complémentaire**
Annexe 2	**Références cadastrales**
Annexe 3	**Titre d'habilitation à construire**
Annexe 4	**Avis sur la remise en état**
Annexe 5	**Règles de démantèlement**
Annexe 6	**Informations précontractuelles**

Fait en 3 exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Nogent sur Marne	Le 25/03/2024
La Société Nouvergies Représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER Chef de projet :	

Fait à GONNELIEU (59)	Le 11 mars 2024
Le(s) Propriétaire(s), Monsieur Arnaud SENECHAL	L'Exploitant, Monsieur ARNAUD SENECHAL

ANNEXE 1
IDENTIFICATION COMPLEMENTAIRE

Nom de la commune : VILLERS-PLOUICH

Identification du Propriétaire des biens

I. Personne Physique
Madame Anne-Marie SENECHAL née BOUVELLE
Née à SAINT PYTHON Le 31/01/1944
De nationalité Française.
Demeurant au 143 rue de l'Est 59231 GOUZEAUCOURT
Qui déclare être Mariée
Qui déclare être propriétaire usufruitier de la parcelle
II. Personne Physique
Monsieur Arnaud SENECHAL
Né à CAMBRAI Le 09/07/1970
De nationalité Française
Demeurant au 173 rue du Calvaire 59231 GONNELIEU
Qui déclare être divorcé
Qui déclare être nu-propriétaire de la parcelle

Identification de l'Exploitant des biens

I. Personne Morale
Raison sociale :
Capital social :
Siège social :
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :
Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :
Qui déclare être :
I. Personne Physique
Monsieur Arnaud SENECHAL
Né à CAMBRAI Le 09/07/1970.
De nationalité Française
Demeurant au 173 rue du Calvaire 59231 GONNELIEU
Qui déclare être divorcé
Qui déclare être nu-propriétaire de la parcelle

Si l'une de ces personnes est autorisée, assistée ou représentée, cette indication et l'identification de l'autorisant, de l'assistant (curateur) ou du représentant sont portées ci-après, ainsi que tout document justificatif.

ASSISTANCE (cas des personnes en curatelle)
(NOM du curateur), né le , domicilié à ,
atteste par ma signature avoir exécuté ma mission d'assistance et de conseil de .

AUTORISATION (cas des personnes en tutelle, outre la représentation du tutélaire, ci-avant précisée) :
Joindre, en annexe, l'autorisation préalable du conseil de famille ou l'ordonnance préalable du juge des tutelles.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE
La Société est représentée par son représentant légal, dument habilité à l'effet de l'acte auquel ce mandat est annexé.

Paraphes : A.S. JCB

ANNEXE 2

REFERENCE CADASTRALES
(Les « Biens »)

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-POUICH	ZP	46	81690	BOIS DE L AUMONE

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je soussigné
Arnaud SENECHAL
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-POUICH	ZP	46	81690	BOIS DE L AUMONE

Autorise la Société **Nouvergies**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à GONNELIEU (59)	Le 11 mars 2024
Le propriétaire Monsieur Arnaud SENECHAL	

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT
Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains (ci-après « le Site »).
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m²	
VILLERS-POUICH	ZP	46	81690	BOIS DE L AUMONE

Nous soussigné(e)(s) :
Monsieur Arnaud SENECHAL,
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à GONNELIEU (59)	Le 11 mars 2024
Le propriétaire Monsieur Arnaud SENECHAL	